



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**N° Spécial**

**21 Septembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 21 Septembre 2021**

**SOMMAIRE**

| <b>Décision-<br/>Arrêtés</b> | <b>Date</b> | <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES<br/>FINANCES PUBLIQUES</b>  | <b>Page</b> |
|------------------------------|-------------|---|-------------|
| DDFIP<br>N° 2021-086         | 20.09.2021  | Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique – Abroge la décision n° 2020-096 du 04 septembre 2020.   | 3           |
| DDFIP<br>N° 2021-087         | 20.09.2021  | Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale – Abroge l'arrêté n° 2020-140 du 26 novembre 2020.  | 9           |
| DDFIP<br>N° 2021-088         | 20.09.2021  | Arrêté portant délégation en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du gouvernement – Abroge l'arrêté n° 2020-141 du 26 novembre 2020. | 11          |

Abroge la décision n° 2020-096 du 04/09/2020

**DÉCISION DDFIP N° 2021-086 DU 20 SEPTEMBRE 2021 DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE  
POUR LE PÔLE GESTION PUBLIQUE**

**L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1- Pour la Division des collectivités territoriales :**

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des collectivités territoriales » et Mme Christine STUDER, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de leur division.

Elles reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentantes de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Stéphanie MARTIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les décisions de création de régies temporaires dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) ainsi que les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Elle reçoit enfin les mêmes délégations de signature que Mmes MAYER-LEMAITRE et STUDER en l'absence de ces dernières.

#### Service « Collectivités et Etablissements Publics Locaux »

Mme Nathalie PUZA, inspectrice des finances publiques, responsable du service «Collectivités et Etablissements Publics Locaux» reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les avis d'envoi des comptes de gestion à la Chambre régionale des comptes (CRC) et les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Mme Geneviève DOUCET, contrôleuse des finances publiques, adjointe à la responsable du service « Collectivités et Etablissements Publics Locaux » reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions et les visas sur création de régies temporaires des EPLÉ.

#### Service « Contrôle budgétaire, expertise et valorisation financière »

Mme Marcelle ALLAIN et M. Yann DELHAYE, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission «Contrôle budgétaire, expertise et valorisation financière», reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

#### Service « Dématérialisation » :

M. Sébastien ROBIDA, inspecteur des finances publiques, et Mme Stéphanie MARTIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Correspondants Dématérialisation et Monétique, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

#### Service « Fiscalité directe locale et conseil fiscal » :

Mme Anne-Lise BOURGUET, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Fiscalité directe locale et conseil fiscal », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions.

### **2 - Pour la Division de la comptabilité et des produits divers de l'Etat, et des Dépôts de fonds au Trésor :**

#### **2 - Pour la Division de la Comptabilité et des produits divers de l'Etat :**

Mme Ségolène NEYRET-LE-GORGEU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division de la comptabilité et des produits divers de l'Etat », Mme Emilie LEPLEY, Inspectrice principale des finances publiques, MM. Sébastien DABOUINEAU et Eric MESSAGER, Inspecteurs divisionnaires des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division et notamment :

- l'exécution comptable des dégrèvements pris en matière immobilière par la division des affaires juridiques sans limite de montant,
- toutes les opérations relatives à la tenue de la caisse, aux officiers de police judiciaire ou aux régies,
- les déclarations de recettes et de dépenses,
- les reçus de dépôts de numéraire ou de valeurs,
- les ordres de paiement et les différents documents comptables,
- les délivrances de carnet à souches et les attestations de service fait,

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et le compte courant CCP -AD,
  - et plus généralement tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France et La Banque Postale.
- Ils reçoivent également, s'agissant des produits divers de l'Etat ainsi que de la taxe d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive gérées par la Trésorerie de PUTEAUX; pouvoir de signer :
- les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 150 000 euros,
  - les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros,
  - les décisions de remboursement des excédents de versement jusqu'à 100 000 euros,
  - les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur, les états de poursuite par voie de saisie,
  - les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
  - les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, Juge de l'exécution, Tribunal Judiciaire,
  - les propositions d'admission en non valeur d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € et 500 000 € pour les créances des redevables en situation de procédure collective ou surendettement.

Ils reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentants de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et de signer les procès-verbaux y afférents.

#### Division Comptabilité de l'Etat

Mmes Chrystelle DELAYEN, Tatiana ADONG, Elisabeth NGUYEN VAN HO, Inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et les bordereaux de transmission des pièces relatifs aux affaires du service comptabilité dont notamment :

- les déclarations de recettes et de dépenses,
- les reçus de dépôts de numéraire ou de valeurs,
- les ordres de paiement et les différents documents comptables,
- les délivrances de carnet à souches et les attestations de service fait,
- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France,
- les ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP -AD,
- et plus généralement tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France et La Banque Postale.

MM. Jean-Charles DECARNIN, Nicolas GARREAU, Laurent SCHMITT, Philippe BOUCKENOOGHE, Marc MAUREL, Jean-Noël KABORE, Eddy MBONGO et Olivier SCHNEIDER, Mmes Dingy DENOM, Mélanie BELIN, Sybille BRAFFY, Vanessa SENATUS, Sophie PEGORIER et Kitty VELAYOUDON, Contrôleurs des finances publiques, ainsi que MM Philippe REY, Hervé CARDOT, Charles COMTE, Brahim HAMMOUMI, Sylvain RIO, et Mme Camille JEZEQUEL, Agents administratifs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents et pièces comptables relatifs à leurs missions, sauf cas particuliers.

Mmes Chrystelle DELAYEN, Tatiana ADONG, Elisabeth NGUYEN VAN HO, Inspectrices des finances publiques, ont délégation pour :

- signer la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, dans la limite de 100 000 €
- valider et signer électroniquement les virements de gros montant, les virements urgents et les virements vers l'étranger.

Mme Sybille BRAFFY, M. Laurent SCHMITT, M. Marc MAUREL, Contrôleurs des finances publiques, et M. Philippe REY, Agent administratif des finances publiques, ont délégation pour saisir les virements bancaires initiés par les services de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, dans la limite de 100 000 €.

M. Nicolas GARREAU et M. Philippe BOUCKENOOGHE, Contrôleurs des finances publiques, ont délégation pour signer la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, dans la limite de 100 000 €.

M. Nicolas GARREAU, M. Philippe BOUCKENOOGHE, Mme Sybille BRAFFY et M. Marc MAUREL, Contrôleurs des finances publiques, ont délégation pour valider et signer électroniquement les virements de gros montant, les virements urgents et les virements vers l'étranger, dans la limite de 3 000 000 €.

Mme Sophie PEGORIER et M. Jean-Noël KABORE, Contrôleurs des finances publiques, ont délégation pour effectuer des rejets de virements et de prélèvements, ainsi que des opérations bancaires pour le compte des régisseurs et agents comptables.

M. Charles COMTE et M. Sylvain RIO, Agents administratifs des finances publiques, ont délégation pour saisir et signer des ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP-AD, sous format papier et via la banque en ligne, dans la limite de 10 000 €.

Mmes Dingy DENOM et Sophie PEGORIER et M. Jean-Noël KABORE, Contrôleurs des finances publiques, ont délégation pour saisir et signer des ordres de virement émis sur le compte courant postal CCP-AD, sous format papier et via la banque en ligne, dans la limite de 30 000 €.

Mme Dingy DENOM, MM Olivier SCHNEIDER, Jean-Noël KABORE, Contrôleurs des finances publiques, ainsi que M. Brahim HAMMOUMI, Agent administratif des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes et de dépenses issues de l'application « DEMETER », ainsi que tous dépôts ou retraits de fonds de moins de 10 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les régies et les officiers de police judiciaire (OPJ).

M. Nicolas GARREAU, Contrôleur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous dépôts et retraits de plus de 10 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les régies et les OPJ en l'absence de Mmes Chrystelle DELAYEN, Tatiana ADONG, et Elisabeth NGUYEN VAN HO.

#### Service Produits divers de l'Etat :

Mmes Maryline HEBERT et Carole LAFON, Contrôleuses principales des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers devant être considérés comme sensibles, ainsi que les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.

Elles reçoivent également pouvoir de signer :

- les déclarations de recettes,
- les accusés de réception des prises en charge,
- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des décisions de remise de dette et d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de majoration,
- les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, ainsi que les bordereaux de transmission des propositions de non valeur sans plafond,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures, les mainlevées relatives à ces actes,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement,
- les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
- l'ensemble des documents comptables du service,
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, juge de l'exécution, Tribunal Judiciaire pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Ils reçoivent enfin pouvoir de se représenter aux audiences du Tribunal administratif et devant le Juge de l'exécution pour les oppositions à poursuites,

- les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Mme Marie-Fabienne BOBECHE, Mme Nadia MELINARD et M Rafik ZERARGA, Contrôleurs des finances publiques reçoivent pouvoir de signer :

- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFIP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de dettes et d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € s'agissant des remises de majorations,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers sensibles ou à enjeux.
- les déclarations de recettes.

MM. Hazim YIGIT et Greki TCHETCHE, Agents administratifs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer :

- le courrier simple,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFIP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses de majoration d'un montant inférieur ou égal à 500 €,

- les lettres de rappel, les lettres de relance, les mises en demeure de payer et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à leurs missions, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers devant être considérés comme sensibles.

M. Mohsen EL MOUDDEN reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces relatifs à ses missions.

### 3 - Pour la Division des dépenses de l'Etat et des affaires économiques :

M. Jean-Charles DENIAUD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division des dépenses de l'Etat et des affaires économiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division, y compris celles concernant les groupements d'intérêts publics. Il reçoit également pouvoir de me représenter aux différentes commissions et audiences des tribunaux de commerce et tribunaux judiciaire en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

Il reçoit pouvoir de signer les chèques sur le Trésor et les validations de 1<sup>er</sup> niveau des virements relevant de la division.

Il reçoit également pouvoir de valider les décaissements manuels.

Il reçoit enfin pouvoir de me représenter aux conseils d'administration des groupements d'intérêts publics.

#### Service « Dépenses de l'Etat » :

M. Lionel FOURNIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépenses de l'Etat », et M. Jean-Marie GUITOT-BAUMANN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement, les rejets de dépense, les rejets à la demande de l'ordonnateur, les relances sur DP d'intérêts moratoires, les transferts de pièces justificatives ou dossiers (erreurs d'assignation), les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception.

Ils reçoivent pouvoir de signer les validations de 1<sup>er</sup> niveau des virements relevant du service et de valider les décaissements manuels pour le service Dépenses de l'Etat et pour le service Expertises et actions économiques.

Ils reçoivent pouvoir de signer les relances aux régisseurs (balances mensuelles, états d'emploi), les certificats pour la souscription au cautionnement des régisseurs, les lettres de délivrance des quitus aux régisseurs.

M. GUITOT-BAUMANN, Inspecteur des finances publiques, et M. Gaël BISCUEIL, Contrôleur des finances publiques reçoivent pouvoir de valider les dépenses sans ordonnancement comptable (DSOCO) émises sous procédures CHORUS.

#### Service « Liaisons Rémunérations » :

M. Astier RAMANANARIVO, Inspecteur des finances publiques, responsable du service « Liaisons Rémunérations » et M. Miré VASILJEVIC, Contrôleur des finances publiques, adjoint au responsable du service « Liaisons Rémunérations » reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux missions de leur service.

Ils reçoivent également pouvoir de signer les documents comptables, les ordres de paiement, les validations de 1<sup>er</sup> niveau des virements relevant du service, les certificats de non-opposition, les significations d'opposition et les notifications d'exploits d'huissiers, les certificats de cessation de paiement, les certificats de ré-imputation budgétaire et les états des retenues sur traitements et salaires.

Ils reçoivent pouvoir de valider les décaissements manuels pour le service Liaisons Rémunérations.

#### Service « Expertises économiques et financières » :

M. Cyril CARCEDO, Inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions, les validations de 1<sup>er</sup> niveau des virements relevant du service, les attestations de dépôt des dossiers auprès de la Commission des chefs de services financiers (CCSF), les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

M. Cyril CARCEDO reçoit également pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal Judiciaire et aux commissions de surendettement.

Mme Catherine KOPPE, Contrôleuse des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les attestations de dépôt des dossiers auprès de la CCSF.

M. Lionel RICHALET, Contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir de me représenter, ainsi que les comptables, aux audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal Judiciaire.

**Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :**

- 1- la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
- 2- toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentée par ces derniers ;
- 3- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- 4- la mise en cause des dirigeants de société ;
- 5- la signature du compte de gestion ;
- 6- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- 7- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- 8- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

**Par ailleurs, des délégations particulières seront établies dans les domaines d'activité suivants :**

- la division « Domaine », pour laquelle l'arrêté PCI 2020-83 du 24 août 2020 a été pris par le préfet des Hauts-de-Seine et pour lequel j'ai consenti des délégations de signature.
- la gestion du compte Banque de France et du CCP, pour laquelle j'ai consenti des délégations de signature.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 20 septembre 2021



Maité GABET





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques des Hauts-de-Seine**  
Division Stratégie, Pilotage et Communication  
167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie  
92013 NANTERRE Cedex  
Téléphone : 01 40 97 32 02  
Mél. : ddfip92@dgfip.Finances.gouv.fr

Abroge l'arrêté N° 2020-140 du 26 novembre 2020

**ARRÊTÉ N°2021-087 DU 20 SEPTEMBRE 2021, PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE  
DOMANIALE**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine, Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine PCI n°2020-83 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Maïté GABET, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière domaniale ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup> - La délégation de signature qui est conférée à Mme Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté PCI n°2020-83 du 24 août 2020, sera exercée par Mme Sophie MANTEL, Administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions  | Références  |
|--------|--|---|
| 1      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.  | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2      | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.   | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 3      | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.   | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 4      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.   | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 5      | Attribution des concessions de logements.  | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 6      | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.   | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 7      | Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques. | Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.   |

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Franck DUVAL, Administrateur des Finances publiques ou, à défaut, par Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques-adjointe, par Mme Sylvie MENARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, par Mmes Élodie CHALDJIAN, Marie CHICAUD, Amandine DIOMAR, Catherine ESCRIVA et Michèle CHARDON, Inspectrices des Finances publiques, par MM. Briand NGUYEN et Vincent-Emmanuel TOUSSAINT, Inspecteurs des Finances publiques.

Art. 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-140 du 26 novembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté prend effet immédiatement. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 septembre 2021

Pour le Préfet,  
La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,



Maïté GABET  
Administratrice générale des Finances publiques

Direction départementale  
des Finances publiques des Hauts-de-Seine  
Division Stratégie, Pilotage et Communication  
167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie  
92013 NANTERRE Cedex  
Téléphone : 01 40 97 32 02  
Mél. : [ddfip92@dgfip.Finances.gouv.fr](mailto:ddfip92@dgfip.Finances.gouv.fr)

Abroge l'arrêté 2020-141 du 26/11/2020

**ARRÊTÉ N° 2021 – 088 DU 20 SEPTEMBRE 2021 PORTANT DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE  
RÉCOUVREMENT DES PRODUITS DOMANIAUX, D'ÉVALUATIONS DOMANIALES  
ET DE FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MANTEL, Administratrice générale des Finances publiques, M. Franck DUVAL, Administrateur des Finances publiques, Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, sans limitation de montant, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LAROZE-MARQUET, Inspectrice principale des Finances publiques, et à Mmes Valérie DAINOTTI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Sylvie MENARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, dans des limites fixées à 1 000 000 € en valeur locative et 10 000 000 € en valeur vénale, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Pierre LAROZE-MARQUET, Valérie DAINOTTI et Sylvie MENARD, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mmes Christine BOISARD, Yasmina HAMZAOUÏ et Nathalie TROÏLO, Inspectrices des Finances publiques et M. François RISACHER, Inspecteur des Finances publiques.

Art. 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BOISARD, Inspectrice des Finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, Contrôleur des Finances publiques
- Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Anne FEUILLERAT, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUÏ, Inspectrice des Finances publiques
- M. Kénuel HOAREAU, Contrôleur des Finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, Inspecteur des Finances publiques
- M Sylvain MUSEUR, Inspecteur des Finances publiques
- M. Guillaume OSMONT, Inspecteur des Finances publiques
- M. Laurent PAUPE, Inspecteur des Finances publiques
- M Jérôme POÛ, Inspecteur des Finances publiques
- M. François RISACHER, Inspecteur des Finances publiques
- Mme Kristina RONDIN, Contrôleuse des Finances publiques
- M. Olivier TEXIER, Inspecteur des Finances publiques
- Mme Nathalie TROÏLO, Inspectrice des Finances publiques

dans des limites fixées à 100 000 € en valeur locative et 1 000 000 € en valeur vénale, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État.

Art. 5

- Mme Marie-Pierre LAROZE-MARQUET, Inspectrice principale des Finances publiques
- Mme Valérie DAINOTTI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Mme Christine BOISARD, Inspectrice des Finances publiques
- M. Olivier DESCOTES, Contrôleur des Finances publiques
- Mme Laurence DUCOS, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Anne FEUILLERAT, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Yasmina HAMZAOUÏ, Inspectrice des Finances publiques
- M. Kénuel HOAREAU, Contrôleur des Finances publiques
- M. Laurent LECLAIR, Inspecteur des Finances publiques
- M Sylvain MUSEUR, Inspecteur des Finances publiques
- M. Guillaume OSMONT, Inspecteur des Finances publiques
- M. Laurent PAUPE, Inspecteur des Finances publiques
- M Jérôme POÛ, Inspecteur des Finances publiques
- M. François RISACHER, Inspecteur des Finances publiques
- Mme Kristina RONDIN, Contrôleuse des Finances publiques
- M. Olivier TEXIER, Inspecteur des Finances publiques
- Mme Nathalie TROÏLO, Inspectrice des Finances publiques

sont habilités à exercer la mission de commissaire de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

Art. 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MANTEL, Administratrice générale des Finances publiques, M. Franck DUVAL, Administrateur des Finances publiques, Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, Mme Sylvie MENARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Mmes Élodie CHALDJIAN, Marie CHICAUD, Armandine DIOMAR, Catherine ESCRIVA et Michèle GRATPANCHE, Inspectrices des Finances publiques, M. Briand NGUYEN et M Vincent-Emmanuel TOUSSAINT, Inspecteurs des Finances publiques, M. Guillaume FENECH, Contrôleur des Finances publiques, à l'effet :

- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'alléation des biens de l'Etat ;

- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ;

- signer toute correspondance et tout document relatif à la division Domaine, d'attester le service fait sur les factures et les mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses engagées sur le budget départemental au titre de la division Domaine.

Art. 7 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-141 du 26 novembre 2020.

Art. 8 - Le présent arrêté prend effet immédiatement. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques.

Fait à Nanterre, le 20 septembre 2021

La Directrice départementale des Finances publiques  
des Hauts-de-Seine



Maïté GABET  
Administratrice générale des Finances publiques

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>